



HAL
open science

Théories socio-économiques et critique de la démocratie parlementaire

Bernd Zielinski

► **To cite this version:**

Bernd Zielinski. Théories socio-économiques et critique de la démocratie parlementaire. Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande, 2022, 54 (2), pp.413-436. 10.4000/allemande.3257 . hal-04758052

HAL Id: hal-04758052

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04758052v1>

Submitted on 29 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Théories socio-économiques et critiques de la démocratie parlementaire

Carl Schmitt et son influence

Bernd Zielinski



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/allemande/3257>

DOI : 10.4000/allemande.3257

ISSN : 2605-7913

Éditeur :

Presses universitaires de Strasbourg, Société d'études allemandes

Édition imprimée

Date de publication : 9 décembre 2022

Pagination : 413-427

ISBN : 979-10-344-0140-6

ISSN : 0035-0974

Référence électronique

Bernd Zielinski, « Théories socio-économiques et critiques de la démocratie parlementaire », *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande* [En ligne], 54-2 | 2022, mis en ligne le 29 décembre 2023, consulté le 19 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/allemande/3257> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/allemande.3257>

Théories socio-économiques et critiques de la démocratie parlementaire

Carl Schmitt et son influence

■ Bernd Zielinski*

Sous la République de Weimar, une partie des mouvements antiparlementaires et antilibéraux s'appuyaient dans leurs polémiques contre la démocratie sur une interprétation spécifique des structures socio-économiques et de leur lien avec la sphère politique. Dans ces cercles, le juriste Carl Schmitt exerçait une influence idéologique considérable⁽¹⁾. Au début des années 1930, les attaques de Schmitt contre la démocratie parlementaire s'appuyaient, entre autres, sur les concepts d'« État total » et d'« État économique ». Ce faisant, Schmitt se référait en partie aux travaux du spécialiste des finances publiques et secrétaire d'État temporaire au ministère des Finances, Johannes Popitz⁽²⁾. Sa critique de la démocratie fut également influencée par les théories sur le pluralisme des politologues anglais George Douglas Howard Cole et Harold Laski auxquelles il donne une interprétation spécifique justifiant l'autoritarisme⁽³⁾. Après une présentation d'un certain nombre de thèses défendues par Schmitt, notamment dans son livre « Le gardien de la constitution » de 1931, nous allons illustrer son influence idéologique sur l'économiste Alfred Müller-Armack et sur le juriste Ernst Forsthoff, qui, à l'instar de Schmitt, saluaient la prise de pouvoir des nazis en 1933. Sur un autre plan, nous évoquerons les liens entre Schmitt et le juriste français René Capitant,

* Professeur de civilisation allemande à l'Université de Paris Nanterre (CRPM).

1 Volker NEUMANN, *Carl Schmitt als Jurist*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2015; Reinhard MEHRING, *Carl Schmitt – Aufstieg und Fall*, Munich, C.H. Beck, 2009; Andreas KOENEN, *Der Fall Carl Schmitt: Sein Aufstieg zum Kronjuristen des «Dritten Reiches»*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995.

2 Bernd ZIELINSKI, « Johannes Popitz, ministre des Finances prussien et conspirateur sous le “Troisième Reich” », in: Olivier DARD, Didier MUSIEDLAK (éd.), *Être nationaliste en régime de dictature*, Berne, Peter Lang, 2020, p. 273-293; Lutz-Arwed BENTIN, *Johannes Popitz und Carl Schmitt. Zur wirtschaftlichen Theorie des totalen Staates in Deutschland*, Munich, C.H. Beck, 1972.

3 V. NEUMANN, *Carl Schmitt als Jurist* (note 1), p. 198 sq.

démocrate convaincu. Ce dernier fut en partie influencé par certaines réflexions de Schmitt dans son analyse des faiblesses et des crises de la Troisième République. Mais l'objectif politique de Capitant, futur gaulliste de gauche qui rejoignit la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, fut la stabilisation de la démocratie parlementaire et se situait ainsi à l'opposé des intentions de Schmitt.

Carl Schmitt – une critique démagogique de la démocratie parlementaire

Sous la République de Weimar, Carl Schmitt est proche des orientations idéologiques de la droite radicale et critique sévèrement, notamment à partir de la deuxième moitié des années 20, la démocratie pluraliste et libérale ainsi que le fonctionnement du parlementarisme. Dans le contexte de la crise économique et politique de la République de Weimar au début des années 1930, il s'exprime en faveur d'un régime présidentiel autoritaire s'appuyant sur des décrets-lois. Il devient notamment un conseiller proche du dernier chancelier de la République, Kurt von Schleicher. Par la suite, Schmitt salue en 1933 l'arrivée au pouvoir des nationaux-socialistes et adhère au NSDAP⁽⁴⁾. Devenu professeur à l'université Humboldt de Berlin, il est entre autres nommé « conseiller de l'État » prussien par Goering et devient une sorte de « *Kronjurist* » du « Troisième Reich ». Au cours de la deuxième moitié des années 1930, il tombe néanmoins en disgrâce auprès d'une partie des idéologues nazis, mais continue à soutenir le régime. Après la guerre, Schmitt, antisémite notoire, qui n'a jamais exprimé de regrets au sujet de son comportement sous le nazisme, n'a plus le droit d'exercer ses fonctions de professeur des Universités et se retire dans sa ville natale de Plettenberg en travaillant désormais surtout sur des questions de géopolitique et en entretenant un réseau constitué de ses divers admirateurs et défenseurs.

« Le gardien de la constitution »

En 1931, dans le contexte de la crise économique et politique profonde de la République de Weimar, Schmitt publie son livre « Le gardien de la constitution » (*Der Hüter der Verfassung*⁽⁵⁾). Il attribue ce rôle de « gardien » au président de la République, en l'occurrence Paul von Hindenburg qui, directement élu par le peuple, représente selon lui l'unité du pays contre les forces centrifuges qui caractérisent le parlementarisme. Pour justifier cette approche, Schmitt présente un narratif sur l'essor et le prétendu déclin de la démocratie libérale qu'il explique, entre autres, par la transformation des

4 Olivier BEAUD, *Les derniers jours de Weimar. Schmitt face à l'avènement du nazisme*, Paris, Descartes, 1997.

5 Carl SCHMITT, *Der Hüter der Verfassung*, Berlin, Duncker und Humblot, 1985 (3^e éd.). Comme le rappelle Olivier Beaud, le texte de 1931 est le fruit d'« une sédimentation progressive » basée sur deux autres articles parus en 1929 mais écrits en 1928. Les modifications que Schmitt apporte dans le texte de 1931 témoignent de la radicalisation de ses positions politiques et il « utilise davantage la veine de l'essai politique pour justifier l'accroissement des prérogatives présidentielles ». Voir Olivier BEAUD, « Carl Schmitt face à Weimar. De la *Verfassungslehre* au *Hüter der Verfassung* (1928-31) », *Nomos*, 3/2015, p. 1-24. Des critiques schmittiennes du parlementarisme se trouvent également dans Carl SCHMITT, *Verfassungslehre (Théorie de la constitution)* (1928), Berlin, Duncker und Humblot, 2017 et dans Carl SCHMITT, *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*, Berlin, Duncker und Humblot, 2017 (10^e éd.).

structures socio-économiques, notamment au vingtième siècle. Schmitt distingue trois grandes étapes allant de l'« État absolu » des XVII^e et XVIII^e siècles à l'« État neutre » du XIX^e siècle et finalement à l'« État total » de l'ère contemporaine, marquée selon lui par l'identité de la société et de l'État⁽⁶⁾. Le parlementarisme au XIX^e siècle, porté par la bourgeoisie économique et culturelle, a pu jouer un rôle positif et légitime dans la mesure où il était, dans une sorte d'équilibre, le pôle opposé au pouvoir monarchique qui s'appuyait notamment sur la bureaucratie et l'armée. C'est grâce à la monarchie que l'État en Allemagne aurait été assez fort pour imposer son autorité aux forces sociales centrifuges et à leurs intérêts particuliers. « État de gouvernement » monarchique (*Regierungsstaat*) et « État législatif » (*Gesetzgebungsstaat*), garant des droits fondamentaux des citoyens, coexistaient et relevaient ainsi de la même entité étatique dont le non-interventionnisme garantissait le respect du « mécanisme automatique du marché » et plus globalement de la séparation entre sphère étatique et société⁽⁷⁾.

Dans ce contexte, le parlement aurait été le lieu de l'élaboration d'une volonté politique étatique commune et cohérente au-delà des intérêts particuliers, notamment grâce aux caractéristiques des partis politiques qui n'étaient pas encore des appareils structurés, mais plutôt des associations souples respectant la liberté de prise de position de leurs adhérents et de leurs députés. Les discussions et les délibérations libres et fructueuses au parlement étaient ainsi possibles grâce à l'indépendance des députés. Selon Schmitt, dès le XIX^e siècle, l'« État législatif » renforça successivement sa position en imposant la judiciarisation des rapports politiques. La chute de la monarchie en Allemagne, en 1918, aurait ensuite définitivement détruit la configuration de l'équilibre des pouvoirs ainsi que le dualisme entre État et société et signifiait la victoire complète de cet « État législatif »⁽⁸⁾. Selon Schmitt, on se trouvait face à un double mouvement. D'un côté, au cours du développement de la société industrielle, l'État élargissait désormais considérablement ses interventions dans les domaines économiques et sociaux en devenant une sorte d'« État total » tout comme un « État économique » (*Wirtschaftsstaat*)⁽⁹⁾ jusqu'à contrôler, sous la République de Weimar, environ 50 % du produit national. En même temps, cet État, incapable d'imposer son autorité propre, serait devenu la proie des groupes organisés défendant leurs intérêts particuliers, notamment économiques. Il s'agissait donc, selon l'expression que Schmitt utilise dans d'autres textes⁽¹⁰⁾, d'un « État total faible » ou uniquement « quantitatif » dont les traits caractéristiques seraient la polycratie, le pluralisme et le fédéralisme.

La notion de pluralisme renvoie dans la terminologie schmittienne à plusieurs « complexes sociaux du pouvoir » (*soziale Machtkomplexe*) qui, notamment à l'aide des partis politiques, s'emparent de l'État sans cesser d'être des entités extérieures à celui-ci.

6 *Ibid.*, p. 79.

7 *Ibid.*, p. 78.

8 *Ibid.*, p. 82.

9 *Ibid.*, p. 81. Dans d'autres textes, Schmitt présente une argumentation différente en affirmant que chaque parti politique est « total » en défendant son idéologie et en luttant contre les autres: Carl SCHMITT, « Weiterentwicklung des totalen Staats in Deutschland », in: *Positionen und Begriffe*, Berlin, Duncker und Humblot, 1994, p. 210-216.

10 Carl SCHMITT, « Starker Staat und gesunde Wirtschaft », in: *Staat, Großraum, Nomos. Arbeiten aus den Jahren 1916-1969*, Berlin, Duncker und Humblot, 1995, p. 75.

L'État deviendrait ainsi l'« auto-organisation de la société »⁽¹¹⁾. Ce processus s'accompagne de changements structurels des partis politiques. À la différence du XIX^e siècle, ceux-ci seraient devenus des appareils bureaucratiques structurés qui astreignaient leurs membres à une discipline stricte et les transformaient en simples exécutants de la ligne officielle du parti. Les élections seraient devenues une sorte de mobilisation des troupes d'électeurs que les partis respectifs maintenaient sous leur contrôle. Dans ce contexte, le parlement aurait été transformé, cessant d'être un lieu de l'élaboration de la volonté de l'État cohérente⁽¹²⁾ pour devenir une arène des confrontations entre les partis pour accaparer les ressources de la société.

Schmitt complète ce tableau sombre du parlementarisme par une critique du mode de scrutin à la proportionnelle. Celui-ci, à cause de la nécessité systémique pour les partis politiques de former des coalitions (*Koalitionsparteienstaat*), déboucherait sur des gouvernements imprévisibles, irresponsables et incapables de gouverner car basés sur des compromis que chaque parti se fait monnayer aux dépens de l'intérêt général⁽¹³⁾. Le fédéralisme, comme principe de décentralisation du pouvoir marqué par l'existence de « plusieurs entités étatiques dans l'État », peut renforcer ces tendances centrifuges inhérentes au parlementarisme et affaiblir encore davantage l'unité étatique⁽¹⁴⁾.

La notion de polycratie, quant à elle, désigne une existence « parallèle et désordonnée » d'institutions et d'organisations économiques du secteur public qui sont en grande partie autonomes et indépendantes les unes des autres. Schmitt, en se référant à Popitz, évoque les entreprises publiques au niveau local, régional et communal comme la poste, les chemins de fer, mais également les caisses d'assurances sociales et la banque centrale. Dans le cadre de l'« État économique pluraliste » critiqué par Schmitt, ce secteur ne peut pas être géré de manière organisée, cohérente et planifiée, car les forces du pluralisme parlementaire s'en emparent en partie et l'instrumentalisent pour leurs intérêts particuliers⁽¹⁵⁾.

En résumé, Schmitt prétend que la démocratie libérale et le parlementarisme, déchirés par le pluralisme et dépourvus d'autorité, sont incapables de répondre aux défis de l'économie industrielle moderne, de la société de masse et de l'« État économique ». En outre, argumente-t-il ailleurs, l'État de « coalitions de partis » détruit l'« unité homogène du peuple » qui serait, quant à elle, le fondement indispensable d'une véritable démocratie nécessairement antilibérale⁽¹⁶⁾. Selon Schmitt, démocratie et libéralisme ne vont pas de pair et une dictature peut être la forme adéquate de la démocratie, si elle restaure l'« homogénéité » du peuple⁽¹⁷⁾. Lors d'un exposé devant les membres de l'association d'industriels dite « Langnamverein » en novembre 1932, Schmitt précisait les positions politiques qui découlaient de sa critique du parlementarisme⁽¹⁸⁾. Il prônait que l'« État

11 C. SCHMITT, *Der Hüter der Verfassung* (note 5), p. 82.

12 *Ibid.*, p. 87.

13 *Ibid.*, p. 88.

14 Même si selon Schmitt, il est également possible qu'une partie des forces sociales liées au fédéralisme soient opposées à celles liées au pluralisme.

15 C. SCHMITT, *Der Hüter der Verfassung*, (note 5), p. 91 sq.

16 C. SCHMITT, *Die geistesgeschichtliche Lage* (note 5), p. 12.

17 *Ibid.*, p. 41. Le référendum et le plébiscite seraient des éléments essentiels de ce type de régime.

18 C. SCHMITT, « Starker Staat und gesunde Wirtschaft » (note 10).

fort», soutenu par l'armée et la bureaucratie, devait imposer la distinction entre ami et ennemi et devait anéantir, à l'aide de tous les moyens techniques notamment militaires et de propagande qui étaient à sa disposition, les forces qui lui étaient hostiles sans laisser « saper » son pouvoir par le libéralisme et le principe de l'État de droit⁽¹⁹⁾. Cette argumentation renvoie à sa théorie « décisionniste » selon laquelle la souveraineté revient à la force politique qui impose sa loi de manière autoritaire lors de situations de prétendue guerre civile. Le gouvernement de l'« État fort » doit séparer État et sphère économique de sorte que « l'activité entrepreneuriale » dans le cadre du marché trouverait sa véritable place grâce à l'action étatique autoritaire qui contrôle les intérêts particuliers⁽²⁰⁾; Schmitt réfute explicitement les projets de démocratisation de l'économie tels qu'ils furent proposés par les syndicats de l'*Allgemeiner Deutscher Gewerkschaftsbund* (ADGB). Étant donné ces positions proches du capital, le juriste Herrmann Heller a caractérisé les thèses schmittiennes en 1932 comme relevant d'un « libéralisme autoritaire » visant à restaurer le pouvoir du patronat et à démanteler l'État social⁽²¹⁾.

Dans le contexte de la crise du début des années 1930, Schmitt voit dans le président de la République le gardien de la constitution et le seul acteur pouvant représenter l'unité du peuple et l'autorité de l'État face aux forces centrifuges de la République de Weimar. Il serait légitimé de façon plébiscitaire en étant directement élu par le peuple qu'il représente dans sa totalité. Schmitt s'oppose ainsi notamment à la position du juriste Hans Kelsen qui attribue le rôle de gardien de la constitution en situation de crise à la cour constitutionnelle. Après avoir soutenu l'option d'un régime présidentiel autoritaire, Schmitt s'aligne rapidement, en 1933, au nouveau régime national-socialiste.

Alfred Müller-Armack: théorie du capitalisme et « action spontanée » contre la démocratie

En Allemagne et en Europe, Alfred Müller-Armack est surtout connu pour ses rôles d'économiste et d'acteur politique après la Seconde Guerre mondiale. Avec Walter Eucken, Franz Böhm, Leonhard Miksch, Alexander Rüstow et Wilhelm Röpke, il est considéré comme l'une des figures clés des courants de pensée autour de l'ordolibéralisme allemand. Il est notamment connu comme celui qui a inventé le terme d'« Économie sociale de marché » désignant l'ordre économique de la République fédérale d'Allemagne de 1949 à aujourd'hui⁽²²⁾; une autre période de la vie de Müller-Armack est cependant moins souvent évoquée.

19 *Ibid.*, p. 74.

20 À côté du secteur privé, Schmitt envisage l'existence d'un secteur étatique d'activité économique, constitué d'entreprises monopolistiques et d'entreprises de service public, ainsi qu'un secteur public non étatique d'« autogestion économique » (par exemple des chambres d'industrie et du commerce, des syndicats obligatoires, etc.).

21 Hermann HELLER, « Autoritärer Liberalismus », in: *Gesammelte Schriften*, Zweiter Band: *Recht, Staat, Macht*, Leiden, A.W. Sijthoff, 1971, p. 645-653, ici p. 651 sq.

22 Rolf KOWITZ, *Alfred Müller-Armack: Wirtschaftspolitik als Berufung – Zur Entstehungsgeschichte der Sozialen Marktwirtschaft und dem politischen Wirken des Hochschullehrers*, Cologne, Deutscher Instituts-Verlag, 1998; Dieter HASELBACH, *Autoritärer Liberalismus und Soziale Marktwirtschaft: Gesellschaft und Politik im Ordoliberalismus*, Baden-Baden, Nomos, 1991; Harriet HOFFMANN, « Zu Arbeit und Werk von Alfred Müller-Armack », in: Christian WATRIN, Hans WILLGERODT (éd.),

Il s'agit de ses convictions autoritaires et antidémocratiques au cours de l'entre-deux-guerres et de son soutien à la dictature nationale-socialiste. En 1932, au point culminant de la crise économique et politique en Allemagne, Müller-Armack publie son livre « Lois de l'évolution du capitalisme » (*Entwicklungsgesetze des Kapitalismus*⁽²³⁾). Influencé en partie par les théories de Schmitt, il y critique le pluralisme démocratique et ses formes d'interventionnisme économique tout en présentant le fascisme italien comme un système politique capable de surmonter les crises conjoncturelles. Il y dénonce notamment l'ambition du libéralisme politique et économique d'écarter les questions du pouvoir politique et de la violence qu'il implique, au profit d'une utopie de rapports pacifiés dans les domaines du commerce et de l'État parlementaire. Ce positionnement est selon lui irréaliste et hypocrite, car la réalité du libéralisme serait, entre autres, marquée par la violence de l'impérialisme économique.

En 1933, Müller-Armack salue l'arrivée au pouvoir de Hitler, devient membre du NSDAP et publie un ouvrage qui fait l'amalgame entre des thèses empruntées à Schmitt et un plaidoyer en faveur d'un certain irrationalisme autoritaire⁽²⁴⁾. Il exprime tout d'abord son rejet fondamental du Droit naturel, du rationalisme moderne et de l'universalisme des Droits de l'homme. Concernant le domaine économique, il considère que trois systèmes historiques de l'organisation de l'économie auraient échoué. Il s'agit du libéralisme, du marxisme et d'une organisation économique marquée par l'État interventionniste moderne. En même temps, Müller-Armack part du postulat que l'évolution historique allant vers un interventionnisme de plus en plus massif de l'État est irréversible. Mais à l'époque de la démocratie de masse et du parlementarisme, l'État d'intervention moderne, au lieu de stabiliser le système global, produirait le désordre, car il serait dépourvu de plan et de sens. Il rejoint donc la critique schmittienne de l'« État total faible », victime des partis politiques et des intérêts particuliers organisés et souhaite qu'un État fort développe une politique économique cohérente.

Afin d'étoffer son argumentaire idéologique, Müller-Armack se réfère ensuite à l'historicisme. Il y voit une tradition de pensée permettant de combattre la démocratie libérale au nom de l'autoritarisme et du nationalisme. Selon lui, l'historicisme est la seule approche théorique qui aurait réussi à détruire les fondements anthropologiques mêmes de la philosophie des Lumières⁽²⁵⁾. Car, contrairement à la figure abstraite de l'homme défendue par l'universalisme du Droit naturel, il considère les êtres humains de façon empirique et comme encadrés dans l'histoire d'un pays et d'un peuple spécifique. Mais selon Müller-Armack, à l'ère des masses populaires du xx^e siècle, l'historicisme ne serait plus un instrument idéologique efficace car, après sa phase romantique au xix^e siècle, il serait devenu un simple relativisme historique. La pensée historiciste

Widersprüche der Kapitalismuskritik, Festschrift zum 75. Geburtstag von Alfred Müller-Armack, Berne, Haupt, 1976, p. 231-237.

23 Alfred MÜLLER-ARMACK, *Entwicklungsgesetze des Kapitalismus*, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1932. Selon Müller-Armack, le système capitaliste ne serait pas marqué par une quelconque finalité téléologique. Sa seule logique manifeste serait le succès et la survie des « plus qualifiés » grâce à la sélection basée sur la concurrence.

24 Alfred MÜLLER-ARMACK, *Staatsidee und Wirtschaftsordnung im neuen Reich*, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1933.

25 *Ibid.*, p. 13.

serait en outre trop hétérogène et se réduirait à une révolte idéologique *contre* le rationalisme sans développer sa propre vision politique au sujet du régime étatique à mettre en place.

Il serait donc nécessaire de lui impulser une nouvelle dynamique en le transformant en « activisme historique » (*Geschichtsaktivismus*). Pour réaliser cette transformation, on devrait s'inspirer de certains éléments de la philosophie de Nietzsche et prôner en même temps, à l'instar des fascistes en Italie ou des nationaux-socialistes en Allemagne, le culte de l'action intuitive, spontanée et irrationnelle comme moteur de l'histoire⁽²⁶⁾. Müller-Armack cite dans ce contexte Benito Mussolini, qui avait affirmé que le fascisme serait un « relativisme intuitif ». De Schmitt, il reprend également des éléments de la théorie décisionniste de l'État⁽²⁷⁾. Ainsi, il postule :

« Devenir politique signifie arriver à une situation où les problèmes ne peuvent être résolus qu'à travers une décision violente et irrationnelle. Elle est caractérisée, comme l'a montré Carl Schmitt, par l'émergence d'un ennemi contre lequel se tourne la décision et de possibles amis qui sont appelés à prendre la même décision »⁽²⁸⁾.

La prise de pouvoir autoritaire briserait l'illusion de la philosophie des Lumières qui postule le dépassement des confrontations violentes par des mécanismes de délibérations parlementaires. L'humanité crée selon cette approche idéologique le sens de l'histoire de façon autonome et libre grâce aux actions spontanées et irrationnelles basées sur la puissance. Cet éloge des prises de pouvoir autoritaires fait pour Müller-Armack partie de « l'autoréalisation de l'humanité dans l'histoire » opposée à l'action politique guidée par la raison. La primauté donnée au culte de l'action justifie également une interprétation sélective et irrationnelle de l'histoire qui devient un instrument pour manipuler les masses. Ainsi, inspiré par les thèses de Georges Sorel, et le fascisme italien, il prône la nécessité d'un « mythe nationaliste » pour attacher le peuple à l'État national-socialiste⁽²⁹⁾. Finalement, il plaide en faveur d'un système d'organisation économique mixte, flexible et « dynamique » combinant secteur étatique et privé, imposé et contrôlé en dernière instance par l'État total national-socialiste. Il insiste notamment sur le fait que la dictature n'est pas hostile à l'entrepreneuriat privé et n'a pas l'intention de nationaliser l'ensemble de l'économie :

« L'État ne peut pas renoncer aux avantages d'un entrepreneuriat individuel... il s'agit d'un processus d'une dialectique particulière, l'activité entrepreneuriale devenant, après avoir été longtemps menacée par l'interventionnisme de l'État et au moment où l'État devient réellement total, un élément légitime de l'ordre économique futur »⁽³⁰⁾.

Pour réaliser le nouvel ordre économique mixte, Müller-Armack veut s'inspirer du corporatisme de la « Carta di lavoro » de l'Italie fasciste⁽³¹⁾.

26 *Ibid.*, p. 15.

27 Carl SCHMITT, *Der Begriff des Politischen*. Text von 1932 mit einem Vorwort und drei Corollarien, Berlin, Duncker und Humblot, 1963, p. 26 sq.

28 A. MÜLLER-ARMACK, *Staatsidee* (note 24), p. 25.

29 Georges SOREL, *Réflexions sur la violence*, Paris, Marcel Rivière, 1908.

30 A. MÜLLER-ARMACK, *Staatsidee* (note 24), p. 47.

31 À partir de la fin des années 30, Müller-Armack commence à prendre ses distances vis-à-vis du nazisme, voir R. KOWITZ, *Alfred Müller-Armack* (note 22), p. 75.

Ernst Forsthoff: l'« État administratif autoritaire » contre la démocratie

Le juriste Ernst Forsthoff, spécialiste du droit public et administratif, est né le 13 septembre 1902 à Laar près de Duisbourg. Intellectuel antilibéral dans les années 1920 et proche des idées défendues dans le milieu de la « révolution conservatrice », il fut élève et ami de Carl Schmitt et salua comme celui-ci la prise de pouvoir de Hitler⁽³²⁾. Dans sa critique de la démocratie libérale, Forsthoff, reprend, comme Müller-Armack, un certain nombre d'arguments proches de ceux de Schmitt⁽³³⁾ comme celui de la disparition de la séparation entre État interventionniste et société ainsi que celui de l'instrumentalisation de l'État par les groupes poursuivant uniquement leurs intérêts particuliers. Forsthoff parle dans ce contexte d'une « politisation totale »⁽³⁴⁾ ou d'une « totalité du politique sans l'État total »⁽³⁵⁾, une sorte d'anarchie sans ordre véritable. L'État démocratique moderne, en ayant détruit les hiérarchies et autorités traditionnelles légitimes, est donc dépourvu de substance et s'avère incapable de faire la distinction entre ami et ennemi. Le peuple a finalement compris cette « supercherie » de la République de Weimar et s'est aperçu que cet État n'avait ni fondement ni légitimité. Il devenait alors possible de renverser la République et de mettre en place un « État total » national-socialiste qui soumet et réorganise de façon autoritaire les intérêts particuliers potentiellement antagonistes⁽³⁶⁾. En outre, face à certaines critiques que lui adressent des représentants du régime jugeant qu'il ne souligne pas assez le pouvoir absolu du mouvement nazi et de son « Führer », il tente par la suite d'aligner encore davantage ses thèses sur l'idéologie du « Troisième Reich ».

Aux diverses justifications idéologiques du régime de Hitler, Forsthoff ajoute en 1938 une théorie socio-économique qui tente de légitimer la dictature par une référence à l'organisation des services publics dans le cadre de la société industrielle moderne. Il introduit le terme de « *Daseinsvorsorge* » (services publics ou services collectifs au sens large) qui englobe un nombre important de services comme les assurances sociales, les transports, la poste, les télécommunications. Pour justifier l'État autoritaire, Forsthoff présente un narratif historique sur les transformations des modes d'approvisionnement, par la population, des biens nécessaires à la vie. Il part de l'idée de la dépendance et de la fragilité sociale de l'homme dans la société de masse moderne. Cette dépendance a été considérablement accrue par les changements socio-économiques

32 Florian MEINEL, *Der Jurist in der industriellen Gesellschaft*, Berlin, Akademie Verlag, 2012; Bernd ZIELINSKI, « Ernst Forsthoffs 'Der totale Staat' und der Nationalsozialismus », in: Michel GRUNEWALD, Uwe PUSCHNER, Olivier DARD (dir.), *Confrontations au national-socialisme*, vol. 4: *Conservateurs, nationalistes, anciens nationaux-socialistes*, Berne, Peter Lang, 2020, p. 249-267.

33 Ernst FORSTHOFF, *Der totale Staat*, Hambourg, Hanseatische Verlagsgesellschaft, 1933 (1^{re} éd.).

34 *Ibid.*, p. 32.

35 *Ibid.*, p. 31

36 *Ibid.*, p. 34. On peut supposer que Forsthoff interprétait dans un premier temps le nazisme comme une sorte de « dictature des commissaires » chargée de rétablir ce qu'il appelle l'« ordre du peuple » (*Volksordnung*) afin d'instaurer un modèle traditionnel, autoritaire et aristocratique de domination. Mais sa priorité n'était visiblement pas d'empêcher cette « dictature des commissaires » de devenir la dictature définitive et totalitaire du national-socialisme et il s'aligna sur les positions du régime. Il se fit néanmoins critiquer par des responsables nazis comme étant trop « étatiste » et prit plus tard ses distances vis-à-vis du régime.

comme l'industrialisation, la croissance démographique accélérée et la concentration de la population dans les villes. Forsthoff distingue les notions d'« espace de vie maîtrisé » (*beherrscher Lebensraum*) et d'« espace de vie réelle » (*effektiver Lebensraum*). Le concept d'« espace de vie maîtrisé » renvoie à l'idée d'autonomie et d'autosubsistance économique des acteurs sociaux, par exemple dans le cadre d'une organisation de la production paysanne et familiale. En revanche, dans les sociétés industrielles marquées notamment par la division du travail et par l'expansion des moyens de transport et de communication, cet « espace maîtrisé » se réduit considérablement tandis que s'élargit l'« espace de vie réelle » marquée par la dépendance mutuelle des individus. Dans un espace géographique de plus en plus large, ces derniers sont donc de moins en moins en possession directe des biens nécessaires à leur vie et doivent se procurer la plus grande partie de ces biens par « approbation », c'est-à-dire auprès de la société. Forsthoff distingue ensuite trois formes de « *Daseinsvorsorge* » – individuelle, collective et politique – qui prédominent successivement dans l'histoire. Ces transformations entraînent des conséquences pour l'ordre politique et constitutionnel. La « *Daseinsvorsorge* » individuelle basée sur l'« espace maîtrisé » marque l'ère préindustrielle et la période de la naissance du capitalisme moderne jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, période où l'autosubsistance prédomine. Suite à la croissance de l'industrialisation au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, des formes collectives de la « *Daseinsvorsorge* » se développent dans le cadre de l'État libéral. Des associations, à l'instar des syndicats, tentent d'améliorer le niveau de vie des ouvriers, par exemple à travers la lutte pour l'augmentation des salaires. En même temps, l'État et sa bureaucratie occupent une place de plus en plus importante à travers l'introduction des assurances sociales et l'organisation d'un large secteur public englobant notamment les transports, la poste et les télécommunications⁽³⁷⁾. On assiste ainsi à une transition de l'administration d'intervention (*Eingriffsverwaltung*) à l'administration de prestations (*Leistungsverwaltung*). Au cours de ce processus, l'État libéral se transformerait en simple « État-appareil bureaucratique » marqué par la prédominance de la rationalité en finalité et le règne des lois et des normes. Comme nous l'avons vu, ce type d'État était selon Forsthoff incapable d'empêcher le règne des intérêts particuliers et d'assurer la cohésion de la société. Sur un plan politique, il doit laisser la place à l'État autoritaire sous forme de dictature nazie qui, en rétablissant l'autorité de l'État, unifie le « peuple » et met fin aux affrontements entre groupes sociaux, notamment en prenant en charge les services publics. Pour cela, le nouveau régime doit s'appuyer sur une administration efficace, indispensable pour gérer la satisfaction des besoins dans une société de masse moderne. Cette nouvelle configuration signifie la fin des droits individuels qui, comme les concepts d'État de droit et de démocratie, sont considérés par Forsthoff comme un phénomène du passé, correspondant à l'époque où prédominaient les formes individuelles de l'approvisionnement des individus. Sous la dictature, l'individu se définit désormais par sa soumission au collectif et par l'échange de sa liberté et de ses droits dans la « société » (*Gesellschaft*) contre sa participation (*Teilhabe*) à la nouvelle « communauté » (*Gemeinschaft*) du peuple qui le protège contre

37 Ernst FORSTHOFF, *Die Verwaltung als Leistungsträger*, Stuttgart/Berlin, Kohlhammer Verlag, 1938, p. 6 sq.

les risques de la vie au travers de l'État et de sa bureaucratie. La « participation » dans le sens de Forsthoff ne se base donc pas sur un ensemble de droits subjectifs mais se définit comme un ensemble de devoirs de l'individu envers la « communauté nationale ». En 1938, service public et soumission de l'individu à la discipline imposée par le régime autoritaire sont donc pour Forsthoff deux faces de la même médaille. Cette approche sert à légitimer l'organisation économique de l'État nazi marquée par un secteur économique privé soumis au dirigisme de l'État, notamment dans le domaine des programmes d'armement. L'objectif consiste à mettre en place l'« État total du travail » (*totaler Arbeitsstaat*) évitant toute confrontation au sein du « peuple allemand ». Les services publics deviennent donc un élément essentiel de l'État antidémocratique, centraliste et autoritaire, seul capable de l'organiser efficacement.

René Capitant – quelles réformes institutionnelles pour sauver la démocratie ?

Comme dernier exemple d'une certaine influence des théories de Schmitt nous évoquons le Français René Capitant dont l'intention était néanmoins de trouver des moyens pour sauver l'ordre démocratique en Allemagne comme en France. Capitant, éminent spécialiste de droit constitutionnel, est nommé en 1930 professeur à l'université de Strasbourg où il s'engage déjà dans des organisations antifascistes. Il maîtrisait alors l'allemand et s'intéressait au droit constitutionnel allemand ainsi qu'à la situation politique en Allemagne. Profitant d'une bourse de la fondation Rockefeller, il séjourne d'octobre 1933 à novembre 1934 à Berlin, Kiel, Königsberg et Munich. Sur la base de ces expériences, il rédige plusieurs articles analysant de façon critique et clairvoyante la nature du régime nazi. En 1936, Capitant prend temporairement des fonctions dans le cadre du gouvernement du front populaire. En 1939, il est mobilisé. Après l'appel du 18 juin du général de Gaulle, il participe à la mise en place d'un groupe de résistance à Clermont-Ferrand. En 1941, il se rend à Alger où il occupera un poste de professeur des universités et continuera ses activités pour la Résistance. Il participe aux actions de soutien du débarquement des Alliés en novembre 1942. Il prend part à la libération d'Alger et occupe de novembre 1943 à septembre 1944 le poste de commissaire de l'Éducation nationale du Comité français de libération nationale (CFLN). De 1944 à novembre 1945, il est ministre de l'Éducation du gouvernement provisoire de la République française. De 1945 à 1951, le gaulliste de gauche Capitant siège en tant que député à l'Assemblée nationale. En même temps, il enseigne le droit à l'université de Paris. En 1957, il démissionne de ce poste pour protester contre la torture qu'a subie l'un de ces anciens étudiants à Alger et accepte le poste de la mission franco-japonaise à Tokyo. De mai 1968 à avril 1969, il occupe le poste de ministre de la Justice avant de démissionner comme de Gaulle après le référendum perdu. Même si Capitant n'a pas collaboré directement à l'élaboration de la constitution de la Cinquième République de 1958, il a influencé les réflexions de De Gaulle sur les principes de celle-ci.

Les liens intellectuels qui ont existé pendant un certain temps entre Capitant et Schmitt au cours des années trente ont suscité plusieurs débats controversés, notamment parmi les publicistes en France et en Allemagne. Dans le cadre de ces discussions, on évoque fréquemment la question de savoir si, à travers Capitant, certaines positions antilibérales et anti-pluralistes de Schmitt auraient influencé les contours constitutionnels de la Cinquième République. Certains auteurs suggèrent la plausibilité de

cette filiation intellectuelle tandis que d'autres la remettent fortement en question⁽³⁸⁾. Indépendamment de ces différentes interprétations, il nous semble irréfutable que dans le contexte historique du début des années 1930 une proximité partielle exista temporairement entre les analyses des deux juristes sur la crise du parlementarisme. Malgré cette proximité partielle, il faut souligner que les intentions politiques de Schmitt et de Capitant étaient diamétralement opposées. Tandis que le premier combattait la démocratie parlementaire, souhaitait la remplacer par un régime autoritaire et ralliait le nazisme, le second tentait de la stabiliser par des réformes.

Capitant et Schmitt

En janvier et février puis en juin 1934, Schmitt rencontre Capitant personnellement lors du séjour de ce dernier à Berlin. Dans un premier temps, les deux juristes s'appréciaient, mais Capitant garda une certaine distance critique⁽³⁹⁾. L'une des raisons pour lesquelles Capitant s'intéressait à Schmitt fut qu'à travers lui il pouvait obtenir des informations de première main sur la situation politique dans le « Troisième Reich ». Schmitt pour sa part était ravi d'être dans une relation d'échange avec l'un des constitutionnalistes français les plus renommés.

Capitant discute les thèses que Schmitt défendait dans le « gardien de la constitution » dans deux articles, parus en mars et en novembre 1932⁽⁴⁰⁾. Il y interprète visiblement les écrits de Schmitt comme étant essentiellement motivés par le souci de sauver la République de Weimar et sous-estime leur orientation antidémocratique et autoritaire⁽⁴¹⁾. Il exprime son accord de fond avec la critique schmittienne de la prédominance des intérêts particuliers sous forme de polycratie, de pluralisme et de fédéralisme et le danger pour l'unité de l'État qui en résulte : « Polycratie, pluralisme et fédéralisme, ce sont les trois mots par lesquels il [Schmitt, B.Z.] essaye de caractériser la vie politique allemande. Chacun des éléments cherche la possibilité d'exercer son influence propre sur le gouvernement. D'où un danger... de morcellement et de décomposition »⁽⁴²⁾.

38 Volker NEUMANN, « Eine deutsch-französische Rezeptionslegende: René Capitant und Carl Schmitt », in: Tillmann BEZZENBERGER, Joachim GRUBER, Stephanie ROHLFING (éd.), *Die deutsch-französischen Rechtsbeziehungen*, Baden-Baden, Nomos, 2014, p. 356-370; Gwénaél LE BRAZIDEC, *René Capitant, Carl Schmitt: crise et réforme du parlementarisme*, Paris, L'Harmattan, 1998; V. NEUMANN, *Carl Schmitt als Jurist* (note 1); Olivier BEAUD, « René Capitant, juriste républicain. Étude de sa relation paradoxale avec Carl Schmitt à l'époque du nazisme », in: *Mélanges en l'honneur de Pierre Avril: La République*, Paris, Montchrestien, 2001, p. 41-66; Olivier BEAUD, « La crise de la III^e République sous le regard du jeune René Capitant », in: Olivier BEAUD, Carlos Miguel HERRERA, *Les juristes face au politique*, Paris, Éditions Kimé, 2003 p. 147-192.

39 Contrairement à d'autres juristes français, Capitant maintient le contact avec Schmitt même après l'engagement de ce dernier en faveur du national-socialisme. Ce contact semble avoir été maintenu jusqu'en 1938, voir O. BEAUD, « René Capitant, juriste républicain » (note 38), p. 42.

40 René CAPITANT, « Le rôle politique du président du Reich », in: René CAPITANT, *Écrits d'entre-deux-guerres (1928-1940)*, Paris, éditions Panthéon Assas, 2004, p. 393-405; René CAPITANT, « Le président du Reich », in: R. CAPITANT, *Écrits d'entre-deux-guerres (ibid.)*, p. 405-425.

41 O. BEAUD, « René Capitant, juriste républicain » (note 38), p. 60.

42 R. CAPITANT, « Le président du Reich » (note 40), p. 417.

Capitant exprime également son accord avec la position de Schmitt, selon laquelle le président de la République Hindenburg peut garantir la stabilité de l'État. Il serait le seul qui, à l'aide des décrets-lois basés sur l'article 48 de la constitution de Weimar, pourrait éviter un coup d'État et la fin de la démocratie. Capitant écrit qu'en s'opposant « aux partis, aux classes, au pays, aux groupes de toute sorte », le président garantit l'unité nationale grâce à son indépendance et sa position neutre car il n'est « ni bavarois, ni prussien, ni patron ni ouvrier ni de gauche ni de droite... »⁽⁴³⁾. Le président « recueille l'héritage de cet intérêt général que lui seul garde mission de représenter »⁽⁴⁴⁾. Au sujet de la personne de von Hindenburg, Capitant affirme que « rarement une institution a trouvé pour l'incarner un homme qui en ait compris plus profondément l'esprit et qui la serve plus loyalement ». Il exprime néanmoins quelques doutes : « Mais une institution doit-elle dépendre d'un homme ? » Il estime qu'entre les mains d'un autre, la présidence du *Reich* pourrait bien facilement s'avérer dangereuse pour la démocratie⁽⁴⁵⁾.

Au sujet des décrets-lois, Capitant pense qu'ils ne représentent pas un danger pour l'ordre démocratique dans la mesure où le parlement avait le droit de les réfuter à chaque moment. Il évoque également le fait que selon lui, « même en Angleterre et en France le développement du pouvoir réglementaire montre que le pouvoir législatif tend à passer aux mains du gouvernement »⁽⁴⁶⁾.

L'évolution des positions de Capitant après la prise de pouvoir de Hitler

Après la prise de pouvoir des nazis en janvier 1933, Capitant constate le rôle fatal que von Hindenburg y avait joué. Ainsi, il écrit en 1934 : « Quant à l'expérience de dualisme réalisée sous la seconde présidence du maréchal Hindenburg, ne doit-on pas conclure, du point de vue parlementaire, qu'elle a été un échec ? »⁽⁴⁷⁾ En 1933, il observe avec stupéfaction que Carl Schmitt soutient désormais le régime national-socialiste. Dans le contexte des crises politiques qui secouent la démocratie française, notamment en 1934, Capitant tente de trouver la stratégie la plus adaptée de réforme du parlementarisme pour sauver la démocratie française. Après l'expérience de la prise de pouvoir de Hitler, il considère qu'on ne peut pas s'inspirer du modèle de la République de Weimar pour stabiliser l'ordre démocratique. Il propose à la France de s'inspirer du système de type « Westminster » britannique et suggère qu'une grande partie des compétences législatives soient transférées du parlement vers l'exécutif, qui gouvernera sur la base de décrets-lois⁽⁴⁸⁾. La fonction essentielle du parlement, et notamment de l'opposition, restera celle de contrôler et de critiquer le gouvernement.

43 *Ibid.*, p. 418. Selon Capitant, le désaccord entre lui et Schmitt consistait à ce que pour ce dernier, inspiré de Benjamin Constant, le président serait un « pouvoir neutre et intermédiaire » tandis que pour Capitant il était neutre parce qu'il était indépendant des partis et autonome.

44 R. CAPITANT, « Le rôle politique du président du Reich » (note 40), p. 400.

45 *Ibid.*, p. 403.

46 R. CAPITANT, « Le président du Reich » (note 40), p. 421.

47 René CAPITANT, *La réforme du parlementarisme*, Paris, Sirey, 1934, p. 351.

48 O. BEAUD, « La crise » (note 38), p. 165.

Ce type de parlementarisme permettrait selon lui de combiner libéralisme, efficacité et concentration du pouvoir. En même temps, il insiste sur la nécessité du contrôle parlementaire du gouvernement. Capitant critique radicalement le mode de scrutin à la proportionnelle et prône le scrutin majoritaire à deux tours avec un système bipartite comme meilleur garant de majorités stables. Il précise que si le gouvernement perd sa majorité, il convient de dissoudre le parlement et d'organiser des élections anticipées.

Dans un article qui paraît en 1936 dans une revue juridique allemande, Capitant réitère son accord avec Schmitt en ce qui concerne la critique de la polycratie, du fédéralisme et du pluralisme⁽⁴⁹⁾. L'article contient en même temps une critique du nazisme et Capitant constate que la France est menacée par une évolution politique comparable à celle de la République de Weimar finissante. Face à cette menace et contre les tendances centrifuges du parlement qui aurait trop de pouvoir, il insiste de nouveau sur la nécessité de renforcer le pouvoir exécutif. Il postule que la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu serait devenue un anachronisme. Dans un article de 1936, Schmitt essaie de déformer et de dénaturer cette critique de Montesquieu par Capitant⁽⁵⁰⁾ et banalise l'ordre national-socialiste en le présentant comme une simple variante d'une tendance internationale vers le renforcement de l'exécutif.

Positionnement de Capitant après l'occupation et la libération

Après l'expérience traumatisante de l'occupation allemande, Capitant modifie ses positions au sujet de la stabilisation de la démocratie. L'une des raisons de ce changement d'opinion réside dans l'expérience de la défaite et des conditions de l'installation du régime de Vichy en 1940. Avec le vote majoritaire en faveur des pleins pouvoirs accordés au maréchal Pétain à Bordeaux en 1940, le parlement français s'était pratiquement autodétruit. Pour Capitant, il avait, par cet acte, violé la souveraineté du peuple. Dans cette situation, il incombait à la Résistance française, notamment en la personne de Charles de Gaulle, de représenter la véritable volonté du peuple contre l'occupant allemand et le régime de Vichy⁽⁵¹⁾.

Capitant critique la constitution et l'instabilité de la Quatrième République marquée pour lui par la « souveraineté du parlement ». Mais au lieu de continuer à prôner le système britannique de type Westminster, il se prononce désormais en faveur d'un rôle plus fort du président de la République qui doit fonctionner comme une sorte de contre-pouvoir au parlement qui garde ses prérogatives démocratiques. Ce système devait selon lui être complété par des éléments de démocratie directe comme les référendums au sujet de questions constitutionnelles qui renvoient à la souveraineté populaire. En tant que représentant du « gaullisme de gauche », Capitant prône, sans grand succès, la nécessité de compléter la démocratie politique par la démocratie sociale au

49 René CAPITANT, « La crise et la réforme du parlementarisme en France », *Jahrbuch des öffentlichen Rechts der Gegenwart*, tome XXIII (1936), p. 12 sq.

50 Carl SCHMITT, « Vergleichender Überblick über die neueste Entwicklung des Problems der gesetzgeberischen Ermächtigungen (Legislative Designationen) », *Zeitschrift für ausländisches Recht, öffentliches Recht und Völkerrecht*, tome VI (1936), p. 252-268.

51 René CAPITANT, « Le conflit de la souveraineté parlementaire et de la souveraineté populaire en France depuis la libération », *Revue internationale d'Histoire politique et constitutionnelle*, n° 14, avril-mai 1954, p. 153-169.

sens d'un élargissement des droits de participation et l'intéressement au bénéfice des salariés dans le cadre d'un « contrat d'association entre capital et travail »⁽⁵²⁾.

Malgré quelques critiques à son égard, la constitution de la Cinquième République de 1958 allait pour lui globalement dans le bon sens et il se montra encore plus satisfait lorsque la réforme constitutionnelle de 1962 introduisit l'élection au suffrage universel direct du président.

Conclusion

Sous la République de Weimar, certaines interprétations des structures socio-économiques et leur impact sur l'État ont joué un rôle important dans les tentatives de la droite antidémocratique de discréditer la République. On prétendait que la démocratie libérale n'était pas apte à répondre aux défis de la société de masse et du capitalisme industriel moderne. On insinuait également que l'État démocratique était par définition faible et inévitablement en proie aux intérêts particuliers organisés. D'où le plaidoyer pour un État fort qui restaurerait l'autorité et mettrait fin au prétendu risque de guerre civile. Concernant Schmitt, cet argumentaire servit pendant un certain temps comme légitimation d'un système présidentiel autoritaire mais il s'est par la suite avéré facilement compatible avec la dictature nationale-socialiste. Les approches idéologiques du jeune Alfred Müller-Armack et d'Ernst Forsthoff représentent des variantes des théories de Schmitt, dont ils s'inspirent fortement. Müller-Armack les amalgame avec une philosophie irrationaliste de l'action inspirée par Sorel et les fascistes italiens, tandis que Forsthoff, prônant l'« État administratif autoritaire », insiste sur les travers inhérents à l'État social bureaucratique pour justifier la dictature. Les thèses démagogiques sur la faillite de la démocratie parlementaire, la nécessité d'un État autoritaire fort basé sur un peuple homogène qui écarte ennemis et étrangers, trouvent encore aujourd'hui un écho considérable au sein des divers partis et mouvements d'extrême droite, adeptes de la démocratie illibérale, qui luttent contre l'État de droit, les principes d'égalité et les libertés des citoyens.

Le juriste français René Capitant est dans un tout autre rapport intellectuel avec Schmitt. Démocrate et antifasciste convaincu, il partagea néanmoins, au moins temporairement, un certain nombre de postulats de Schmitt concernant les causes socio-économiques des instabilités de la démocratie parlementaire. Après avoir défendu le « système Westminster », pour réformer le parlementarisme français, Capitant s'exprime après la Seconde Guerre mondiale en faveur d'une nouvelle configuration constitutionnelle avec le renforcement du rôle du président de la République, notamment pour contrebalancer les forces parlementaires. L'État fort et démocratique qu'il exprime de ses vœux doit notamment intégrer les forces patronales et salariales opposées à travers une réforme du capitalisme inspirée par le « gaullisme de gauche ». Capitant figure parmi les juristes qui ont joué un rôle dans les débats sur la constitution de la V^e République. Celle-ci suscite jusqu'à aujourd'hui des discussions sur une nécessaire réforme de ce que certains qualifient de « monarchie républicaine ».

52 Alain LAQUIÈZE, « René Capitant, gaulliste de gauche », *Jus politicum, Revue de Droit politique*, n° 26 (2021), p. 169-197; Clément GAUBARD, « René Capitant et la participation, l'échec d'une ambition sociale », *Jus politicum, Revue de Droit politique*, n° 26 (2021), p. 199-222.

Résumé

La contribution analyse d'abord l'impact des théories socio-économiques en tant qu'élément des idéologies antidémocratiques à travers l'exemple de Carl Schmitt. Les attaques de Schmitt contre la démocratie parlementaire étaient centrées sur la notion d'« État total » qu'il utilisait à la fois pour critiquer l'État démocratique d'intervention et pour légitimer des formes étatiques autoritaires. L'influence idéologique considérable de Schmitt à son époque est ensuite démontrée à travers les exemples de l'économiste Alfred Müller-Armack et du juriste Ernst Forsthoff. Sur un autre plan, la contribution évoque également les liens entre Schmitt et le juriste français René Capitant, démocrate convaincu. Ce dernier fut en partie influencé par certaines thèses de Schmitt lors de son analyse des faiblesses et crises de la Troisième République. Mais l'objectif politique du futur résistant Capitant fut la stabilisation de la démocratie parlementaire en France se situant ainsi à l'opposé des intentions de Schmitt.

Zusammenfassung

Der Beitrag analysiert, welche Rolle sozioökonomische Theorien in der Weimarer Republik bei der Legitimierung antidemokratischer Ideologien spielten. Dabei werden zunächst die Thesen Carl Schmitts thematisiert. Schmitt begründete seine radikale Kritik an der parlamentarischen Demokratie unter anderem mit dem Konzept des „totalen Staats“. Es diente ihm sowohl als Argument bei seiner Polemik gegen den modernen demokratischen Interventionsstaat als auch zur Rechtfertigung autoritärer Staatsformen. Der Artikel zeigt anschließend den erheblichen ideologischen Einfluss Schmitts in den zwanziger und dreißiger Jahren anhand der Theorien des Ökonomen Alfred Müller-Armack und des Juristen Ernst Forsthoff. Schließlich wird auf die intellektuellen Beziehungen zwischen Schmitt und dem französischen Juristen René Capitant eingegangen. Capitant, ein überzeugter Demokrat und später Mitglied der Résistance, war insbesondere Anfang der dreißiger Jahre bei seiner eigenen Kritik an den Funktionsmechanismen der parlamentarischen Demokratie in Frankreich von den Thesen Schmitts beeinflusst. Capitants Zielsetzung bestand dabei in der Stabilisierung der Demokratie durch Reformen. Sie stand damit im Gegensatz zu den Intentionen Schmitts, der für die Einführung eines autoritären Regimes plädierte und 1933 die Nationalsozialisten unterstützte.

Abstract

This contribution analyzes the impact of socio-economic theories on anti-democratic ideologies through the example of Carl Schmitt. Schmitt's attacks on parliamentary democracy centered on the notion of the 'total state', which he used both to criticize the democratic interventionist state and to legitimize authoritarian forms of statehood. Schmitt's considerable ideological influence on his contemporaries is then demonstrated through the examples of the economist Alfred Müller-Armack and the lawyer Ernst Forsthoff. The contribution also discusses the links between Schmitt and the French jurist René Capitant, a convinced democrat. The latter was partly influenced by some of Schmitt's theories in his analysis of the weaknesses and crises of the Third Republic. However, the political objective of Capitant, who would later join the French Resistance, was the stabilization of parliamentary democracy in France, which was the opposite of Schmitt's intentions.